

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS3

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mercier, M. Baptiste, Mme Capdevielle, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Keloua Hachi et M. Simion

ARTICLE 41

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« deux cent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à baisser de 250 à 50 salariés le seuil du nombre de salarié-es déclenchant une formation des cadres (et non plus une simple information) sur les violences sexuelles et sexistes au travail.

En l'état, cette obligation de formation aux VSS au travail des cadres ne toucherait que peu d'entreprises (environ 4,5 %) et donc ne protégerait que peu de salariés.

Dans la mesure où l'obligation de formation des cadres ici proposée ne paraît pas être une charge excessive pour les entreprises, eu égard notamment à son intérêt à long terme pour la qualité de vie au travail, il est donc proposé de baisser son seuil de déclenchement à 50 salariés.

Tel est l'objet du présent amendement.